

Ville de Malakoff



REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 12 février 2025

Objet : Dépassement du contingent d'heures supplémentaires pour les agent·es relevant de la filière police municipale

Nombre de membres composant le conseil : **39** N° **DEL2025_20**

En exercice:	39	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	33	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	6	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	0	

L'an deux mille vingt cinq, le douze février à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
 Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
 - M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -
 Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Pouillé -
 Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad -
 Mme Virginie Aprikian - M. Farid Hemidi - Mme Catherine Morice -
 Mme Carole Sourigues - M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille -
 M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret -
 Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia - Mme Héla Bel Hadj
 Youssef - M. Martin Vernant - M. Aurélien Denaes -
 M. Anthony Toueilles - M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti -
 Mme Emmanuelle Jannès - M. Olivier Rajzman - Mme Charlotte Rault

Avaient donné mandat :

Mme Fatiha Alaudat à M. Dominique Cardot
 M. Michaël Goldberg à M. Grégory Gutierrez
 Mme Tracy Kitenge à Mme Sonia Figuères
 M. Hugo Poupard à Mme Vanessa Ghiati
 Mme Fatou Sylla à Mme Catherine Morice
 M. Stéphane Tauthui à M. Pascal Brice

Secrétaire de séance : Mme Sourigues en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Ville de Malakoff



CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 12 février 2025

Registre des délibérations Délibération n° DEL2025_20

Objet : Dépassement du contingent d'heures supplémentaires pour les agent·es relevant de la filière police municipale

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu la délibération DEL2021-113 du 8 décembre 2021 portant fixation des conditions de rémunération des heures supplémentaires et complémentaires ;

Vu la délibération DEL2024-88 du 3 juillet 2024 portant règlement du temps de travail et mise en œuvre du congé menstruel ;

Vu la délibération DEL2024-143 du 18 décembre 2024 portant instauration de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) - Filière police municipale ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du ;

Vu l'avis des commissions municipales compétentes ;

Considérant que depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2002 du décret n°2002-60 du 14 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail des agents sont définis à l'intérieur de périodes de références dénommées cycles de travail ;

Considérant que les heures supplémentaires sont donc celles qui interviennent, à la demande du chef de service, en dépassement des bornes horaires du cycle ;

Considérant que l'article 3 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 dispose qu'une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à repos compensateur et à indemnité ;

Considérant qu'en outre, conformément à l'article 6 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux IHTS, le contingent des heures supplémentaires est limité à 25 heures mensuelles par agent ;

Considérant que par dérogation, ce contingent de 25 heures mensuelles peut être dépassé, sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel au comité social territorial, lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée ;

Considérant qu'au vu du nombre important de festivités programmées par la ville et les associations tout au long de l'année et de la nécessité de renforcer la sécurité de l'espace public le samedi, le dimanche et en soirée les agents de la Police municipale sont amenés, si besoin, à effectuer des heures supplémentaires en dépassement du contingent mensuel de 25 heures ;

Considérant que ce déplafonnement concerne les fonctionnaires de catégorie C et B de la filière police municipale ;

Considérant que ce déplafonnement concerne les mois de janvier, février, mars, mai, juin, juillet, septembre, novembre et décembre ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la mise en place d'un déplafonnement des heures supplémentaires pour les agents titulaires de catégorie C et B de la filière police municipale.

Article 2 : PRÉCISE que ce déplafonnement pourra intervenir pour les activités des mois de janvier, février, mars, mai, juin, juillet, septembre, novembre et décembre de chaque année.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 39 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été

Envoyé en préfecture le 18/02/2025

préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'admin
Reçu en préfecture le: 18/02/2025 ratif peut
être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr



Publié le

ID : 092-219200466-20250218-DEL2025_20-DE